

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DJCOP-2022-109

Portant déclaration sans suite du marché 2022-7258 – extension et réhabilitation du complexe sportif Boiron Granger phase 1 : lot 16 : Electricité

### LE MAIRE DE VILLEURBANNE

**VU** : Le code général des collectivités territoriales

**VU** : L'article R2185-1 du Code de la commande publique

**VU** : L'article R.2123-1 du Code de la commande publique

**VU** : La consultation citée en objet et dont la date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2022.

**VU** : Le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 juillet 2022

#### SERVICE DE LA

#### COMMANDE PUBLIQUE

annexe de l'hôtel de ville

52 rue racine

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 68 32

télécopie 04 78 03 68 66

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

**CONSIDERANT** : que conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la consultation peut être déclarée sans suite.

**CONSIDERANT** : qu'en ce qui concerne le lot 16 Electricité, une seule offre a été déposée par l'entreprise EGA

**CONSIDERANT** : que lors de la séance de la commission d'appel d'offres du 25 juillet 2022, il a été soulevé des imprécisions ainsi qu'une non-conformité de l'offre au cahier des clauses techniques particulières.

En effet des imprécisions ont été constatées sur le respect du planning et le matériel de vidéoprotection proposé par le candidat. Les réponses fournies par le candidat aux demandes de précisions qui ont été adressées par l'acheteur sur ces deux aspects de son offre étaient peu satisfaisantes. De plus une non-conformité portant sur les luminaires proposés par le candidat a été constatée en séance puisqu'ils ne respectent pas les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le candidat a par ailleurs indiqué être en capacité de fournir des luminaires conformes au CCTP mais moyennant une plus-value.

Ces non-conformités et imprécisions ont conduit la commission à voter contre l'attribution du présent lot.

### ARRETE

#### Article 1 :

La procédure relative au lot 16 « Electricité » du marché d'extension et réhabilitation du complexe sportif Boiron Granger est déclarée sans suite pour cause d'infirmité.

#### Article 2 :

L'entreprise ayant déposé l'unique offre sera informée de cette décision.

**Article 3 :**

Une nouvelle consultation concernant le présent lot sera relancée selon la procédure adaptée.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur général des services de la ville de Villeurbanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :**

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 26 juillet 2022

Cédric Van Styvendael,  
maire de Villeurbanne

